



## Modification du contrat de travail en CDI

Par **Sylvie Thomas**, le **11/10/2017** à **11:13**

Bonjour

Recrutée en CDI à la RATP en 2011, mon contrat en mai dernier a été requalifié en statutaire permanent car mon employeur avait fait une erreur. J'ai eu un rattrapage de salaire uniquement sur les 3 dernières années car la loi ne prévoit pas au-delà semble-t-il. Puisque l'erreur est totalement imputable à mon employeur, ai-je un droit de recours ?

Cordialement

Sylvie THOMAS

Par **P.M.**, le **11/10/2017** à **13:02**

Bonjour,

La prescription s'applique sans restriction...

Par **Sylgiro**, le **11/10/2017** à **13:07**

Merci. Donc Je n'ai aucun recours même si l'erreur provient d'eux et que c'est moi qui ai détecté cette erreur ?

Par **P.M.**, le **11/10/2017** à **13:10**

Il est fréquent que lorsque la salariée réclame une régularisation de salaire l'erreur provienne de l'employeur et parfois même que c'est un manquement volontaire de l'employeur, il n'empêche que la prescription s'applique...